



Paris, le 12 septembre 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ENERGIE EOLIENNE : LE 10 000<sup>ÈME</sup> MEGAWATT A ETE RACCORDE

**A quelques semaines de la tenue de la Conférence mondiale sur le climat (COP 21) qui se déroulera à Paris du 30 novembre au 11 décembre, la France vient de franchir le cap des 10 000 mégawatts éoliens raccordés au réseau électrique. Le parc éolien français permet désormais d'alimenter en électricité un peu plus de 6 millions de foyers, soit plus que l'équivalent de la population de la région Ile-de-France.**

En 2009, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement pour la production d'électricité, la France s'était fixé comme objectif intermédiaire l'installation, à terre, de 10 500 MW au 31 décembre 2012 pour atteindre, à l'horizon 2020, 19 000 MW. Le calendrier prévu initialement a connu un décalage de trois années. Ce retard est dû à l'existence de freins de plusieurs natures, dont bon nombre ont été levés. En effet, ces trois dernières années, des mesures de simplification administrative et la sécurisation du tarif d'achat éolien ont permis un redéploiement marquant de la filière avec, depuis l'année dernière, une reprise du rythme annuel de croissance : en 2014, un peu plus de 1 000 MW ont été raccordés. En 2015, cette reprise se confirme sur le premier semestre. Malgré tout, le rythme annuel reste insuffisant et bien loin des 4 000 MW raccordés chaque année Outre-Rhin.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue renforcer l'effort de simplification du cadre juridique. Ainsi l'autorisation unique, qui ne concernait que 7 régions, sera expérimentée sur l'ensemble du territoire national et, après la phase d'expérimentation, devrait être pérennisée.

Afin d'accélérer la dynamique enclenchée par cette vague de mesures favorables à l'éolien et d'atteindre, dans les temps, l'objectif de 19 000 MW, il reste, néanmoins quelques derniers freins à lever :

- **en matière de simplification** en dispensant les parcs éoliens des formalités liées à l'urbanisme ou encore en définissant des procédures d'autorisation simplifiées pour le renouvellement des parcs existants par des éoliennes plus performantes ;
- **en matière d'acceptabilité**, par exemple en révisant les règles de balisage et de cohabitation avec les radars ;
- **en matière de consolidation du cadre économique** de la filière éolienne terrestre avec un dispositif de rémunération du kWh sécurisé et adapté à la filière.

La loi de transition énergétique a fixé un objectif de 40% d'EnR dans la production électrique nationale pour 2030 ; l'éolien occupera une part importante dans ce nouveau mix énergétique, comme la Programmation Pluriannuelle de l'Energie devrait le confirmer prochainement.

*« En franchissant le cap symbolique des 10 000 MW éoliens raccordés au réseau électrique, la France confirme son engagement en faveur d'une énergie en pleine croissance, compétitive, au service de l'investissement et de l'emploi et en mesure de lutter contre le dérèglement climatique. La levée des derniers freins techniques et réglementaires reste néanmoins une condition essentielle pour que se poursuive cette dynamique. »,* déclarent Jean-Louis BAL, Président du SER et Jean-Baptiste SEJOURNE, vice-président du SER et Président de la Commission Eolienne du SER.

**Contact presse :** Françoise JOUET, ([francoise.jouet@enr.fr](mailto:francoise.jouet@enr.fr))

01 48 78 05 60 / 06 45 33 57 47

**Pour suivre le SER sur twitter :** @ser\_enr

**Le Syndicat des énergies renouvelables** regroupe 370 adhérents, représente un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et plus de 75 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse (**FBE**), bois, biocarburants, biogaz, éolien, énergies marines, géothermie, hydroélectricité, pompes à chaleur, solaire photovoltaïque (**SOLER**), solaire thermique et thermodynamique.